



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

3^{ème} trimestre 2021



En Pays de la Loire,
le nombre de reprises
d'emploi enregistrées
s'élève à **79 668** au
3^{ème} trimestre 2021

soit
-2,8%
sur un an

Au 3^{ème} trimestre 2021, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en légère baisse : **-2,8%** sur un an.

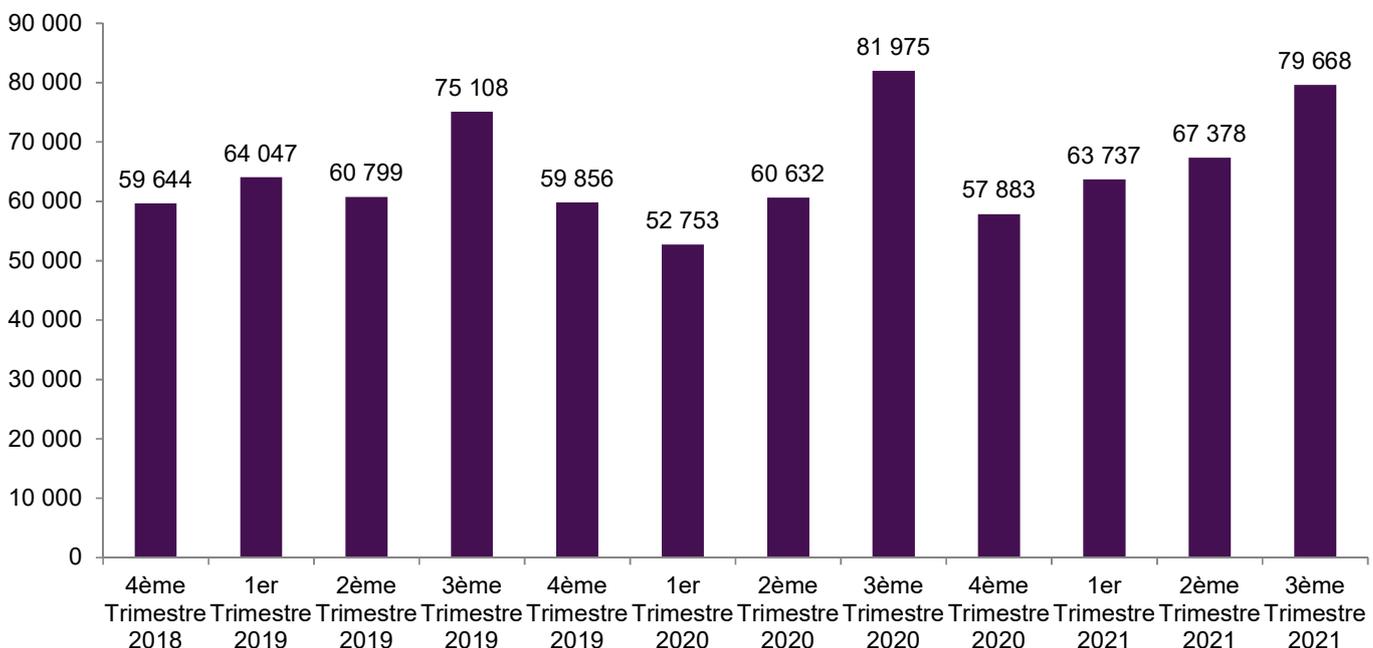
En Pays de la Loire, près de **79 700** reprises d'emploi ont été enregistrées au 3^{ème} trimestre 2021. Elles diminuent de **-2,8%** sur un an.

Au total, la région des Pays de la Loire a enregistré environ **269 000** reprises d'emploi sur les douze derniers mois.

En moyenne sur ce trimestre, **208 892** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne de **26 556** reprises d'emploi. Le taux de reprise d'emploi est de **12,7%**.

Sur 12 mois, le nombre des reprises d'emploi a progressé de **+5,3%** en comparaison de la situation observée au 3^{ème} trimestre 2020 et de **+3,5%** en comparaison de la situation observée avant la crise du Covid au 3^{ème} trimestre 2019.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie).

2 - STATISTIQUES ET INDICATEURS

Parmi les reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2021, **15 224** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en forte hausse (**+12,3%**) sur un an, contrairement au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (**-16,3%**). Les jeunes sont néanmoins les premiers bénéficiaires de ce regain d'activité.

En revanche, **50 024** reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans, soit une diminution de **-6,2%** sur un an, contre **-12,6%** pour le nombre de demandeurs d'emploi. De même, celles des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (**14 420** reprises d'emploi) enregistrent également une baisse : soit **-4,5%** sur un an, contre **-5,3%** pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B.

Au 3^{ème} trimestre 2021, **47 520** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (**+7,4%**) et **32 148** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (**-14,8%**) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Parmi les demandeurs d'emploi, les hommes (**-1,5%**) ont connu une situation moins défavorable que celle des femmes (**-4,0%**) dans leur retour à l'emploi sur cette même période.

Les reprises d'emploi ont donc principalement profité aux demandeurs d'emploi jeunes et aux inscrits depuis moins d'un an. A l'inverse, les demandeurs d'emploi de longue durée et/ou ceux et celles de 25 à 49 ans ont vu leur situation se dégrader.

Par ailleurs, au 3^{ème} trimestre 2021, le volume de reprises d'emploi est assez variable en fonction des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, celui-ci a augmenté assez fortement pour les employés non qualifiés (**+6,5%**) et la modalité "Autres" (**+9,9%**) alors que ce volume a baissé de façon conséquente pour les employés qualifiés (**-6,0%**), les ouvriers qualifiés (**-7,2%**) et les techniciens (**-9,6%**).

TABLEAU 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIE A OU B SELON LES CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	3T2021	3T2020	Evolution	Taux mensuel moyen* au 3T2021 (évolution par rapport à 3T2020)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	79 668	81 975	-2,8%	12,9% (1,2 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	15 224	13 554	12,3%	15,4% (3,9 pts)
de 25 à 49 ans	50 024	53 321	-6,2%	14,0% (1 pt)
de 50 ans et plus	14 420	15 100	-4,5%	9,0% (0,1 pt)
inscrits depuis moins d'un an	47 520	44 261	7,4%	13,8% (2,6 pt)
inscrits depuis un an ou plus	32 148	37 714	-14,8%	11,9% (-0,4 pts)
hommes	38 153	38 748	-1,5%	13,0% (1,4 pt)
femmes	41 515	43 227	-4,0%	12,8% (1 pt)
manœuvres	3 143	3 025	3,9%	10,5% (1 pt)
ouvriers spécialisés	4 376	4 577	-4,4%	13,4% (1,9 pt)
ouvriers qualifiés	8 969	9 662	-7,2%	16,4% (2,05 pt)
employés non qualifiés	15 395	14 452	6,5%	11,5% (1,2 pt)
employés qualifiés	33 932	36 103	-6,0%	13,7% (0,9 pt)
techniciens	3 792	4 196	-9,6%	13,0% (0,8 pt)
agents de maîtrise	2 042	2 128	-4,0%	12,4% (0,9 pt)
cadres	6 323	6 289	0,5%	11,6% (1,1 pt)
autres	1 696	1 543	9,9%	10,7% (2,9 pts)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA)

Données brutes

*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

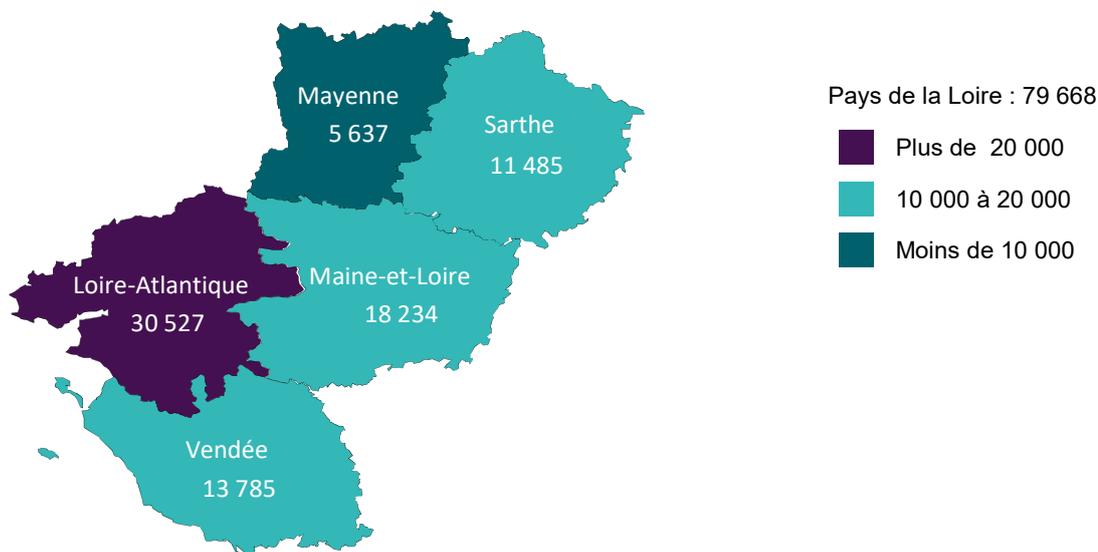
3 - STATISTIQUES ET INDICATEURS

Le nombre de reprises d'emploi au niveau départemental

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 3^{ème} trimestre 2021 sont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée (cf. Carte1).

Carte 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DU 3^{ème} TRIMESTRE 2021 PAR DEPARTEMENT



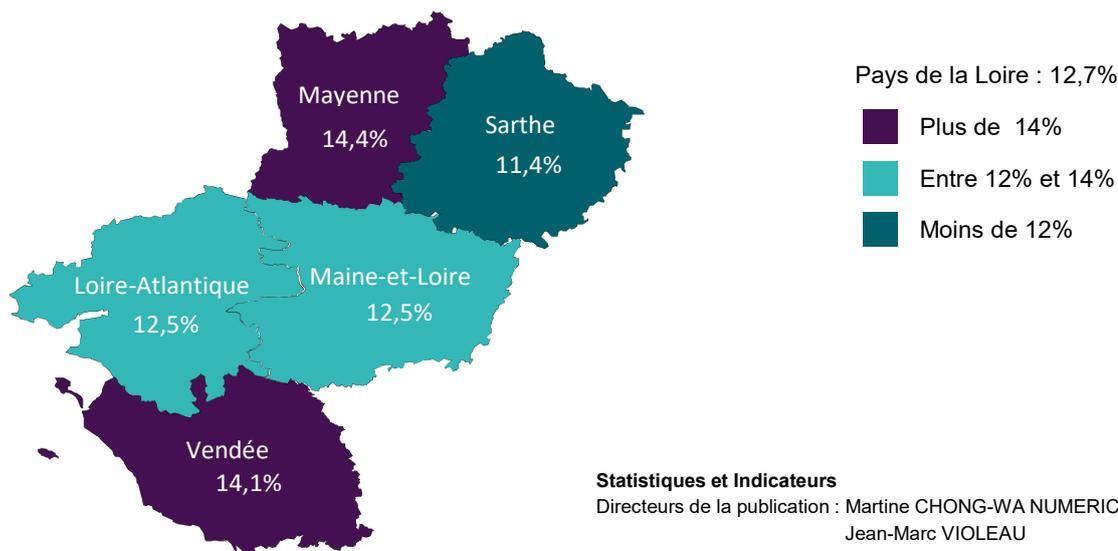
Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 3^{ème} trimestre 2021, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramené à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Mayenne (**14,4%**) et en Vendée (**14,1%**). Viennent ensuite la Loire-Atlantique et la Maine-et-Loire avec une proportion (**12,5%**) proche du niveau régional. La Sarthe (**11,4%**) suit avec un taux de reprises d'emploi légèrement plus faible. Cependant, il convient de noter que tous les départements ont connu une baisse sensible de leurs reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2021, allant de **-2,5%** pour la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire à **-3,9%** pour la Sarthe.

Carte 2

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI RAMENE AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B PAR DEPARTEMENT AU 3^{ème} TRIMESTRE 2021



Statistiques et Indicateurs

Directeurs de la publication : Martine CHONG-WA NUMERIC
Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction : Vincent RAGOT

Conception et réalisation : Service SEE - Julien HAURAY

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Annexe 1. Répartition départementale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

REPARTITION DEPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI

Département	3ème Trimestre 2021			3ème Trimestre 2020		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB moyenne sur le trimestre
Loire-atlantique	12,5%	30 527	243 895	11,4%	31 307	274 235
Maine-et-Loire	12,5%	18 234	145 969	11,4%	18 692	163 307
Mayenne	14,4%	5 637	39 048	12,9%	5 788	44 973
Sarthe	11,4%	11 485	100 323	10,6%	11 956	112 849
Vendée	14,1%	13 785	97 441	12,7%	14 232	112 229

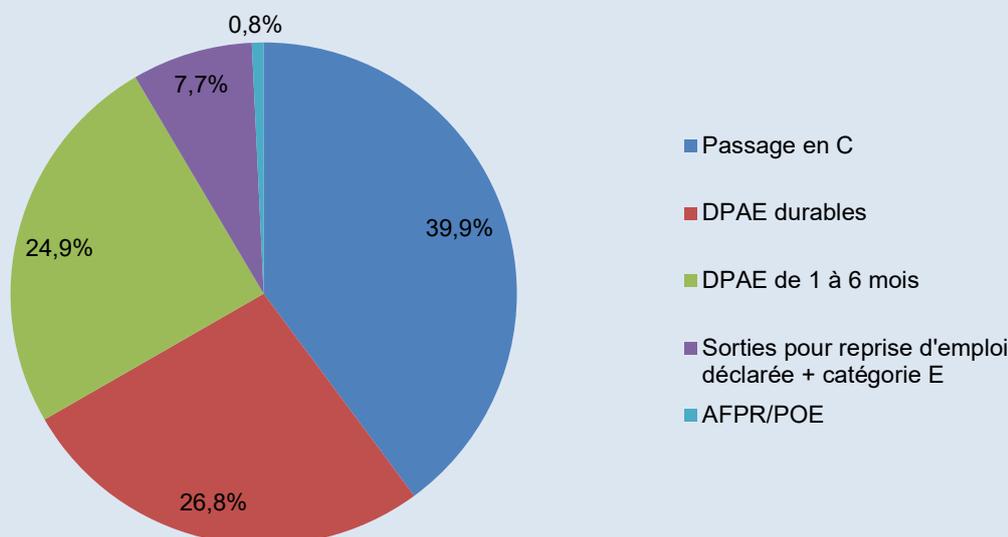
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

39,9% des reprises d'emploi détectées le sont par le biais d'un passage en catégorie C. Viennent ensuite les DPAE durables avec **26,8%** et les DPAE durables de courtes durées (entre 1 et 6 mois) avec **24,9%**.

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée représentent **7,7%** et les déclarations d'AFPR/POE restent marginales avec **0,8%**.

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRIS D'EMPLOI DU 3^{ème} TRIMESTRE 2021



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA)

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthodologie

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi leur reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation) sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travailemploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B⁴ en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E⁴ au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C⁴ au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
- ou sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

6 - STATISTIQUES ET INDICATEURS

SOURCES

Pôle emploi (pour la demande d'emploi) et Acooss - CCMSA (pour les DPAE).

DEFINITIONS

Catégorie A : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite.

Catégorie B : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins).

Catégorie C : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures).

Catégorie E : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscrits depuis plus d'un an).

DETLD : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (inscrits depuis plus de deux ans).

DPAE : Déclaration Préalable A l'Embauche.



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>